

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LE « CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DE BASSE-TERRE » REPRÉSENTÉ PAR MONSIEUR ANDRE ATALLAH, LE PRÉSIDENT, À ORGANISER SUR LE SITE DU CHAMP D'ARBAUD, DANS LE CADRE DE LA SEMAINE BLEUE, UNE « MATINÉE SPORTIVE ET BIEN-ÊTRE », EN FAVEUR DES SÉNIORS, LE MARDI 01 OCTOBRE 2024, DE 7 HEURES 30 À 12 HEURE 00 ET UN « APRÈS-MIDI RÉCRÉATIF AVEC ANIMATION MUSICALE », LE JEUDI 03 OCTOBRE 2024, DE 12 HEURES 00 À 18 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le Code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par mail en date du 25 Septembre 2024, par laquelle le « **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DE BASSE-TERRE** », représenté par Monsieur André ATALLAH, le Président, sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser sur le site du Champ d'ARBAUD, dans le cadre de la semaine bleue, une « **MATINÉE SPORTIVE ET BIEN-ÊTRE** », en faveur des séniors le Mardi 01 Octobre 2024, de 7 heures 30 à 12 heures 00 et un « **APRÈS-MIDI RÉCRÉATIF AVEC ANIMATION MUSICALE** », le Jeudi 03 Octobre 2024, de 12 heures 00 à 18 heures 00.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : Autorise le « **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)** » de la Ville de Basse-Terre, à organiser sur le site du Champ d'ARBAUD, dans le cadre de la semaine bleue, , une « **MATINÉE SPORTIVE ET BIEN-ÊTRE** », en faveur des séniors, le Mardi 01 Octobre 2024, de 7 heures 30 à 12 heures 00 et un « **APRÈS-MIDI RÉCRÉATIF AVEC ANIMATION MUSICALE** », le Jeudi 03 Octobre 2024, de 12 heures 00 à 18 heures 00.

ARTICLE 2 : Le « **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)** » de la Ville de Basse-Terre devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

ARTICLE 3 : Le « **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)** » de la Ville de Basse-Terre devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc...).

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

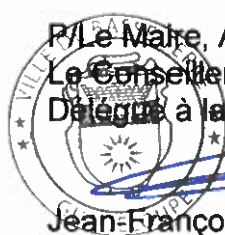
ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de la Police Municipale ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de Basse-Terre ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 01 OCT. 2024

Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 01 OCT. 2024
de sa publication et/ou son affichage, le 01 OCT. 2024
Fait à Basse-Terre, le 01 OCT. 2024


P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA


P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA